



1430000 Commission paritaire de la pêche maritime

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
14.01.1999	50.430	La diminution de la durée de travail pour le secteur des entrepôts	31/12/2000

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
30.10.1986	—	Arrêté royal fixant, en exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés, un salaire journalier forfaitaire pour les déchargeurs, rassembleurs et trieurs de poissons qui ressortissent à la Commission paritaire de la pêche maritime	—
22.02.2000 21.12.2001	54.658 62.483	CAO betreffende de compensatie van het recht op betaling van de betaalde feestdagen	01/01/2013
05.07.2007 30.09.2008	83.947 89.465	La programmation sociale 2007-2008 pour les ouvriers et ouvrières occupés dans les entrepôts	31/12/2008
03.11.2009	97.549	La programmation sociale 2009-2010 pour les ouvriers et ouvrières occupés dans les entrepôts	31/12/2010
08.09.2011	106.634	Prime de travail les jours fériés	—
04.07.2013	116.302	Collectieve overeenkomst m.b.t. aanvullende vergoedingen bij werkloosheidsuitkeringen	—



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.